

- e -

153 A) suite

Sommaire des temps de réponse moyens par région

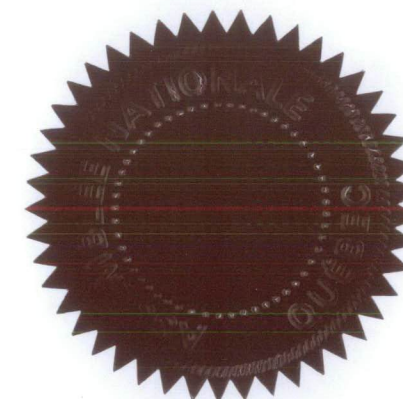
Années 2004-2005 et 2005-2006

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 03 Québec
- 04 Mauricie et Centre-du-Québec
- 05 Estrie
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie

Temps-réponse moyen		
2004-2005	2005-2006	Commentaire pour 2005-2006
01 8	01 6	Données de 10 périodes sur 13
01 9	02 1	Données de 11 périodes sur 13
01 8	01 7	Données de 10 périodes sur 13
02 0	02 0	Données de 12 périodes sur 13
01 9	01 9	Données de 11 périodes sur 13
02 1	01 9	Données de 10 périodes sur 13
02 0	02 2	Données de 12 périodes sur 13
02 1	02 0	Données de 12 périodes sur 13
03 5	02 3	Données de 12 périodes sur 13
01 8	04 3	Données de 12 périodes sur 13
01 8	01 7	Données de 11 périodes sur 13
01 6	01 8	Données de 12 périodes sur 13
02 0	02 3	Données de 11 périodes sur 13
01 7	01 8	Données de 11 périodes sur 13

NB 1 : Les temps de réponse sont calculés à partir de tous les appels de la population TOUTES PRIORITÉS CONFONDUES.
 Les temps réponse spécifiques aux priorités 1 et 2 ne sont pas disponibles dans toutes les régions du Québec.

NB 2 : Les données relatives aux régions 06 et 13 ne sont pas disponibles dans la base de données actuelle.



RÉPONSE NO 153 a

Méthodologie du calcul du temps-réponse

Le temps-réponse pour un transport ambulancier : c'est le délai entre l'heure de l'entrée de l'appel (en heure-minute) au centre de communication santé ou à la centrale de répartition et l'heure d'arrivée sur les lieux des techniciens ambulanciers (en heure-minute) pour les appels de la population.

Un appel de la population est un appel où le lieu de prise en charge du transport est l'un des suivants : résidence privée, établissement carcéral, cabinet privé de médecin, lieu public, lieu d'un accident de la route ou hors route, lieu d'un accident de travail ou hors province lorsqu'il n'y a pas d'établissement de prise en charge.

RÉPONSE NO 153 e

Au cours de l'année 2005-2006, il n'y a eu aucun changement significatif dans les horaires de travail des techniciens ambulanciers. On peut donc dire que la couverture horaire de l'année 2004-2005 est à toute fin pratique identique à celle de 2005-2006.

Commission parlementaire
des Affaires sociales
pour

**L'ÉTUDE DES CRÉDITS
2006-2007**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX

RÉPONSES AUX QUESTIONS PARTICULIÈRES

-- SANTÉ --

TOME II

